



SYNDICAT CGT Educ'Action 45
Rue Théophile NAUDY
45000 ORLEANS

Orléans le : 24 mars 2014

A

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

S/C

Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours Chancelier des universités

Copie à Monsieur le DASEN, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Loiret

Copie à Monsieur l'Inspecteur en Sciences et techniques industrielles, technologie

Copie aux membres du CHS/CT Départemental

Objet : Formations des professeurs en STI2D

Monsieur le Ministre

Suite à la réforme des STI en STI2D installée durant le quinquennat précédent en 2011, nous demandons au Rectorat, à l'inspection et au ministre des éclaircissements sur les formations à venir pour les professeurs devant "se mettre à niveau" et une véritable politique de formation à la hauteur des exigences d'une école du XXI^{es}.

A l'annonce de la réforme, un plan de formation était prévu pour les personnels sur 3 ans, architecturée autour d'une plateforme informatique à distance (Pairform@nce) et couplée à des formations présentiellles. La seconde année, pour la plateforme de formation présentielle d'Orléans, les formations ont été interrompues unilatéralement par l'inspection. Pour anticiper la troisième année, l'inspection a demandé d'établir un bilan individuel sur les besoins ressentis en termes de formation. Et finalement, pour cette troisième année, une partie des formations est semble-t-il déportée vers la plateforme Pairform@nce.

Pour l'instant (à la moitié de l'année) une infime partie de collègues ont disposé d'une formation, d'autres vont avoir accès à des formations non demandées, ne correspondant pas à l'attente et aux nouvelles exigences professionnelles d'un nouveau métier.

Par ailleurs, un reclassement subi et non choisi a été imposé à l'ensemble des professeurs de STI alignant les enseignants de lycée sur ceux enseignant la Technologie au collège comme si ces publics et les pratiques pédagogiques étaient les mêmes.

Bref, cette réforme était bien peu prometteuse. A la lumière des agissements de l'administration, même les promesses de formation pour les professeurs n'ont pas été tenues. Les professeurs ont subi une profonde remise en cause de leurs connaissances, de leurs compétences et de leurs pratiques pédagogiques et vivent mal ce reclassement trop souvent

subi. Faut-il attendre, comme en Lp dans la région Centre le suicide de trois de nos collègues pour se pencher sur le problème ?

Nous rappelons l'obligation, non dérogatoire, faite aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et **protéger la santé physique et mentale** des travailleurs y compris les travailleurs temporaires, conformément à la directive européenne du 12 juin 1989, au **code du travail 4^o partie 1^{er} mai 2008 Titre 3** qui s'applique dans l'administration l'art L 4121-1 , L 230 de l'ancien code, à l'**Accord national interprofessionnel du 26 janvier 2010 relatif à la santé au travail - Article 4.1 Identification des risques.**

D'après les articles précités (notamment du code du travail), l'employeur a obligation de résultats et de moyens. Par conséquent, nous demandons la réunion urgente des CHSCT départementaux, académique et ministériel, afin de déterminer la hauteur des moyens nécessaires à mettre en œuvre pour former correctement les professeurs de STIDD à leur nouveau métier en collaboration avec la médecine du travail, et par la suite le déblocage rapide des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place d'une formation collective adaptée, pour adapter les locaux aux conditions de travail.

En comptant sur votre bienveillance, recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.